

**ORGANISATION DE LA FORMATION  
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES**

**Cours transversaux**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022/2023**

***Ces MCC spécifiques sont applicables directement aux cours mentionnés ci-dessous***

**1. PRÉSENTATION DE LA FORMATION :**

INTITULÉ du ou des COURS CONCERNÉS : **Options Transversales**

**Options Langues pour l'ensemble des formations de licence et de master de l'UFR LCS**

Allemand débutant / Allemand intermédiaire / Allemand avancé

Chinois débutant / Chinois intermédiaire / Chinois avancé

Espagnol débutant / Espagnol intermédiaire / Espagnol avancé

Italien débutant / Italien intermédiaire / Italien avancé

Japonais débutant / Japonais intermédiaire / Japonais avancé

Portugais débutant / Portugais intermédiaire / Portugais avancé

Russe débutant / Russe intermédiaire / Russe avancé

Code(s) étape Apogée(s) le cas échéant : Code apogée différents selon les formations

**2. MODALITÉS DU CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :**

L'assiduité aux cours est obligatoire pour les étudiants inscrits en contrôle continu (CC), sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités spécifiques prises en compte dans un éventuel contrat pédagogique.

Le nombre toléré d'absences aux cours non justifiées, en dehors des évaluations et examens, est de deux. A la troisième absence non justifiée, l'étudiant verra sa moyenne finale de l'ECUE divisée par deux.

Les justificatifs doivent être valides et approuvés par les enseignants.es.

Les modalités de contrôle de l'assiduité aux évaluations sont les suivantes :

- En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de contrôle continu au cours du semestre, il appartient à l'enseignant.e d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser la note de l'évaluation finale.
- En cas d'absence justifiée à l'évaluation terminale du semestre ayant valeur d'examen, la règle des MCC générales consistant à mettre 0/20 à l'épreuve s'appliquera.

Validation du Conseil académique du 23/06/2022

- En cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique ABI à la place de la moyenne de l'ECUE. Cela entraîne l'inscription de la mention « défaillant » (DEF) à l'ECUE dans le logiciel Apogée. L'étudiant.e devra se présenter à la session 2.

### 3. RÈGLES D'ÉVALUATION :

#### Type et nombre d'évaluations, calcul de la moyenne, rattrapage...

Les ECUE relatives aux options liées aux langues sont évaluées en Contrôle Continu (CC) pour la totalité de l'année académique.

Le CC se compose de plusieurs évaluations durant le semestre et d'une évaluation finale.

Les évaluations organisées durant le semestre par l'enseignant.e, selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée, représentent 50% de la note finale. L'évaluation finale qui est organisée par l'enseignant.e en fin de semestre équivaut à 50% de la note finale.

Cela ne s'applique pas aux étudiant.e.s inscrits en contrôle terminal (CT) qui sont dispensé.e.s d'assiduité et pour qui la note de l'évaluation finale vaut 100% de la note de l'ECUE.

Un examen est organisé pour chaque ECUE lors de la session de rattrapage ou session 2.

Un étudiant ne peut se présenter à la session 2 que s'il n'a pas validé l'ECUE à la session 1.